



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018_126
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
AVENUE DES VOLONTAIRES
RUE DES CAMISIÈRES
RUE DES MALAUDES

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Vu l'arrêté de police n° 2017-937 réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de l'ovoïde sur l'avenue des Volontaires et des Pupilles

Considérant que pour procéder à une nouvelle phase des travaux CABA sur le réseau d'assainissement unitaire dit « ovoïde » (réhabilitation des branchements individuels d'assainissement au collecteur principal) sur l'avenue des Volontaires de la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 12 FÉVRIER 2018 à 8h30 au VENDREDI 16 MARS 2018 à 18h00 (sauf le dimanche 18 février de 0h30 à 22h00) :

Avenue des Volontaires :

Circulation maintenue sur une seule voie : sens unique du carrefour giratoire avec la rue de la Montade vers l'avenue des Pupilles. Vitesse limitée à 30 km/h. Stationnement interdit aux droits des travaux.

Mise en place d'un balisage piéton (passage piéton provisoires...)

Pour les véhicules venant des Pupilles et se dirigeant vers la RN 122 ou les boulevards, une déviation sera mise en place via l'avenue de Prades, la rue des Camisières et rue de la Montade.

Rue des Camisières : Mise en place d'un sens unique de circulation de l'avenue des Prades vers la rue de la Montade.

Rue des Malaudes : fermée à la circulation, sauf riverain. Pour permettre l'accès et la sortie des riverains, la rue sera mise en double sens.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 18 février 2018 de 0h30 à 22h00 :

L'avenue des Volontaires sera fermée à la circulation des véhicules entre le carrefour giratoire de la rue de la Montade jusqu'à la rue des Malaudes.
Une déviation sera mise en place par la rue de Montade et la rue des Malaudes (qui sera ré ouverte à la circulation pour cette intervention)

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 4 : La CABA mettra, maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la mise en place des déviations lors des différentes phases de travaux, ainsi que la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché par la CABA 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 6 février 2018

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 07/02/18
~~Envoyé en préfecture le :~~